

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 31 janvier 2024, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) :

Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (numéro 2) (2-5)

L'objet est d'interdire les sacs de plastique transparents aux fins de la collecte des résidus verts.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 6 février 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat